

## LA MULTIPLICATION DES "PSYS" EN TOUT GENRE

Chacune et chacun d'entre vous le constate chaque jour un peu plus. Il suffit d'observer les plaques professionnelles sur les façades des bâtiments de nos villes.

Depuis la réglementation du titre de psychothérapeute en 2010 avec des conditions de formation exigées et l'essor des formations à distance post-Covid, nous voyons se développer de nombreuses "professions" alternatives : praticiens en psychologie ou en psychothérapie, psychopraticiens, thérapeutes spécialisés en psychologie... **Toutes ont pour point commun de ne pas présenter les conditions de formation requises pour prétendre au titre de psychothérapeute ou de psychologue.**

**Les instituts privés, dont certains sont de véritables entreprises très lucratives, ont ainsi exploité le vide juridique sur l'exercice de la psychologie.** Ainsi, nous voyons fleurir des psychopraticiens, psycho-énergéticiens, psycho-généalogistes, onirologues, etc. **L'utilisation générique et sans référence légale en France du préfixe "psycho" ou du terme de thérapeute semble aussi permettre les excès et excentricités en tout genre :** thérapeute en psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, thérapeute clinicien, thérapeute de rêve, etc. pour attirer une clientèle de plus en plus sensible au marché de l'épanouissement mental, du développement personnel, du coaching individuel.

Toute personne est libre de consulter le professionnel de son choix. Mais comment le public peut-il réussir à distinguer entre :

- les trois professions réglementées en France pour le soin psychique, inscrites sur le registre RPPS et qui garantissent des conditions de formation validées et liées à des cadres éthiques et déontologiques. **Les psychologues, les psychothérapeutes et les psychiatres sont les seuls à correspondre à ces critères** encadrés par des obligations réglementaires exigées par l'Etat.
- des dénominations trompeuses qui utilisent des préfixes « psy » accolés à toutes sortes de pratiques et qui vendent de multiples techniques avec un suffixe en "logue" pour valider une prétendue scientificité qui peut s'avérer plus rassurante pour le public.

L'absence de protection de l'exercice de la psychologie et de la psychothérapie ouvre ainsi la porte à des pratiques qui peuvent être dangereuses et pour certaines, relever de l'abus de confiance ou d'une dérive idéologique pouvant aggraver la situation psychique voire matérielle de la personne. Ces cas sont bien sûr rares et peu nombreux, mais ils existent.

Face à l'explosion de "praticiens" aux formations à géométrie plus que variable et surfant sur la mode du bien-être, le public est **laissé à sa seule capacité de vigilance, de discernement et de compréhension pour s'orienter entre des professions réglementées et toutes les autres pratiques non réglementées**, exposé à une multitude d'annuaires disponibles sur internet, d'annonces sponsorisées et de vidéos promettant monts et merveilles.

Il ne s'agit pas de mettre en cause tous les professionnels qui utilisent des techniques ou des intitulés non réglementés mais **d'alerter sur une commercialisation abusive de la souffrance psychique et des risques pour un public dans une situation potentielle de fragilité.**

La solution ne réside pas, comme certains le soutiennent, dans la mise en place d'une instance ordinaire qui pourrait sanctionner ces personnes puisque la majorité d'entre elles ne sont pas psychologues. Par ailleurs, l'existence d'ordres professionnels pour les professions médicales n'empêchent aucunement des dérives majeures dont les médias se font régulièrement l'écho.

Une solution existe et c'est celle sur laquelle travaille le SNP actuellement : **la protection de l'exercice.** Cela implique à la fois de parvenir à définir l'exercice en question et à en délimiter un cadre qui ne soit ni trop vaste pour limiter le nombre de pseudo-thérapeutes, ni trop restrictif pour ne pas contraindre fortement les psychologues.

Par ailleurs, en parallèle de ces aspects, il y a **un véritable travail à mener autour de l'information du public** afin de lui permettre de mieux différencier les professions réglementées de celles qui ne le sont pas.

Nous appelons les collègues intéressés par ces questions essentielles à **rejoindre le SNP pour travailler à une véritable protection de l'exercice et à une future loi qui permettrait de prémunir le public d'un certain nombre de dérives.**